

APPEL À PROJETS

Mobiliser les Breton·ne·s pour les transitions

Cahier des charges

LE DOSSIER DE CANDIDATURE EST A DEPOSER SUR LE PORTAIL DES AIDES (LIEN SUR LE SITE BRETAGNE.BZH)

AVANT LE 15/02/2021 A 18H00.

Cet AAP est financé par :



A. Préambule

Les défis climatiques et écologiques nécessitent de renouveler nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble. Ces défis concernent les vulnérabilités face au changement climatique, l'épuisement des ressources, la perte accélérée de la biodiversité et la multiplication des risques sanitaires et environnementaux.

La concertation menée en Bretagne, notamment autour de la Breizh Cop, a permis d'affirmer l'opportunité pour les collectivités territoriales, les associations et les entreprises de s'engager vers les transitions et d'en partager tous les enjeux afin d'assurer la mobilisation la plus forte possible des citoyen-ne-s. Le cahier des engagements de ces acteurs regroupe de nombreuses actions en faveur de la transition écologique, énergétique et solidaire.

Les changements de modèles économiques, sociaux, organisationnels nécessaires impliquent la compréhension, l'adhésion et l'action de tou-te-s. Les citoyen-ne-s sont acteurs des transitions tant à l'échelle globale et politique que par leurs choix individuels de mobilité, d'épargne et d'investissement, de consommation (alimentation, énergie, eau, ...). C'est pourquoi la mobilisation collective à l'échelle locale mérite d'être provoquée, encouragée et soutenue en sortant des sentiers battus et des seuls acteurs habituellement déjà mobilisés sur ces sujets.

Un premier appel à projets « mobilisation citoyenne » a été lancé en 2019 par la Région Bretagne et l'ADEME - l'Agence de la transition écologique afin d'accompagner les territoires dans les démarches de transition, en cohérence avec leur Plan Climat. Le succès de cette première édition a démontré qu'il était nécessaire d'élargir le périmètre des actions, en intégrant les enjeux de biodiversité, eau, milieux aquatiques, mer et littoral, ressources, économie circulaire et aménagement du territoire.

La Région Bretagne a sollicité l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui nous rejoignent sur cet appel à projet et souhaitent s'engager avec nous pour mobiliser les Breton-ne-s dans les transitions de manière transversale et décloisonnée.

B. Objet de l'appel à projets

1. Champ d'intervention

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la Breizh Cop, et du partenariat « Ambition Climat-Energie » qui visent à mobiliser les territoires sur les transitions.

Il a pour objectif d'accompagner les actrices et les acteurs des territoires qui souhaitent **mobiliser et impliquer les citoyen-ne-s dans les projets de transitions climatique, énergétique, écologique et solidaire**, d'intérêt collectif, favorisant le passage à l'action de chacun-e. Les projets présentés doivent viser **tous types de publics** (tou-te-s les citoyen-ne-s, toutes les générations, dans diverses situations de vie, etc.) dont **les personnes (ou les structures) éloignées des thématiques des transitions**. Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les actrices et acteurs locaux (l'économie sociale et solidaire, les relais de l'accompagnement social, culturel, sportif, les scientifiques, etc.) dans la réalisation de leur projet.

Les actions financées doivent permettre **in fine de faire adhérer et participer les citoyen-ne-s aux projets de transition**, tout en mettant en cohérence leur mode de vie par une modification de leur comportement au quotidien. Il s'agit également **de renforcer la capacité des citoyen-ne-s à participer à la vie publique**, d'encourager l'exercice d'une citoyenneté active et directe, pour construire des territoires résilients basés sur l'intelligence collective.

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir des actions de sensibilisation, communication, formation-action et animation afin de permettre aux citoyen-ne-s de s'impliquer dans la mise en œuvre des transitions.

Éléments de définition de la participation des citoyen-ne-s

[Définition de Vadim Popowsky, M.Sc. Sociologie & Marketing, Université d'Anvers (2010)]

La participation citoyenne est un moyen pour les représentants d'une ville, d'une région ou d'un état d'impliquer ses acteurs, c'est-à-dire les citoyen-ne-s, dans leurs prises décisions et, plus généralement, dans leur gestion.

Cette participation peut se mettre en place à différents moments (le mieux étant dès le départ d'un projet) et à plusieurs niveaux (informer, consulter, concerter, collaborer ou co-décider).

Quels en sont les enjeux ?

- Démocratique : Pour améliorer la citoyenneté responsable - favoriser la cohésion sociale,
- Électoral : elle peut motiver ou remettre en question la présence des élu-e-s.
- Financier : grâce, par exemple, au lancement de projets subventionnés, à une enquête de population ou la mise en place d'autres types d'outils de participation. La participation citoyenne fait donc partie des critères d'octroi de subventions.

Pourquoi la participation citoyenne ?

Pour répondre à la demande des citoyen-ne-s eux-mêmes qui attendent de l'autorité locale et de son administration qu'elles se modernisent et s'ouvrent à leur environnement : qu'elles soient à l'écoute des problèmes, qu'elles y réagissent, qu'elles leurs rendent des comptes.

2. Nature du porteur de projets

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

- Des **EPCI** qui auront la possibilité de s'appuyer sur un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, Pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet.
- Des **associations** (environnementales, sportives, culturelles...), **des communes ou des syndicats intercommunaux** (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) à partir du moment où ils auront obtenu un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du territoire et répond à une attente.

3. Périmètre de l'appel à projets

a. Axes d'intervention

Dans le cadre de cet appel à projets, la mobilisation des citoyen-ne-s se concentrera sur les **trois axes principaux suivants** :

AXES	EXEMPLES DE TYPES D'ACTION
La sensibilisation , l'acculturation et l'éducation des citoyen-ne-s aux transitions pour le changement de comportement et le passage à l'acte	<ul style="list-style-type: none">○ Conduire un processus d'information, de sensibilisation et de construction d'une culture commune sur les enjeux des transitions○ Faire progresser la culture de participation citoyenne, faciliter le dialogue et la conciliation

<p>L'engagement et la participation des citoyen-ne-s dans les projets aux transitions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Garantir l'implication de tous les publics, y compris les plus éloignés des transitions, à travers des processus participatifs innovants. ○ Renforcer les capacités à agir dans la vie publique, en s'appuyant sur les ressources et savoir-faire du groupe afin de produire des actions collectives. ○ Favoriser et valoriser l'investissement citoyen ○ Assurer une production collective ○ Mettre les citoyen-ne-s en action pour faire émerger une prise de conscience
<p>L'implication des citoyen-ne-s dans la co-décision en faveur des transitions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Intégrer des processus de décision collective participant à l'intérêt général. ○ Permettre aux citoyen-ne-s de prendre part au débat public, de co-construire la décision

b. Thématiques prioritaires

Les projets devront aborder en transversalité **une ou plusieurs des thématiques "cadres" de la transition énergétique, écologique, solidaire et climatique** indiquées ci-dessous. Les projets croisant plusieurs thématiques seront privilégiés.

<p style="text-align: center;">Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation au changement climatique • Réduction et stockage de gaz à effet de serre • Réduction des polluants atmosphériques 	<p style="text-align: center;">Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des énergies renouvelables • Réduction des consommations et sobriété énergétique dans l'habitat 	<p style="text-align: center;">Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces naturels • Développement de connaissances • Prise en compte de la biodiversité dans l'action locale • Appréhension sociétale
<p style="text-align: center;">Consommation durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des modes de consommation sobres, du ré-emploi et de l'anti-gaspillage • Développement des circuits courts et des produits écologiques • Promotion d'une alimentation saine et durable 	<p style="text-align: center;">Eau et milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Culture commune sur les enjeux de l'eau (quantité et qualité) • Gestion de l'eau dans les territoires • Bon fonctionnement des milieux aquatiques 	<p style="text-align: center;">Mer et littoral</p>
<p style="text-align: center;">Ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention et gestion des déchets • Développement de l'économie circulaire • Consommation collaborative 	<p style="text-align: center;">Aménagement durable du territoire</p>	<p style="text-align: center;">Mobilité durable</p>

4. Complémentarité avec les démarches du territoire

Les projets territorialisés veilleront à prendre en compte, lorsque c'est pertinent, les démarches du territoire concerné, en fonction des thématiques choisies :

- Les démarches de planification : les PCAET qui intègrent déjà différents enjeux de transition, les démarches d'identification des Trames Verte et Bleue, et leurs inscriptions dans les documents locaux d'urbanisme (PLU(i), Scot), les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), etc.
- Les différentes démarches volontaires de transitions environnementales, énergétique, économie circulaire, alimentation durable, (etc.) en cours sur le territoire (Projets de territoire eau, Territoires économe en ressources, Projets éducatifs territoriaux...).
-

C. Principes de sélection et accompagnement du ou des lauréat·e·s

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires des collectivités.

Ainsi, l'appel à projets n'a pas vocation à accompagner les phases de concertation, puisqu'elles sont obligatoires dans les documents de planification, territoriale (PCAET, PLUI, etc.), mais des **démarches structurantes et innovantes d'implication des habitant·e·s sur le long terme.**

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- 🌀 **La définition du projet de manière transversale et la prise en compte des politiques intégratrices de façon cohérente et adaptée à l'échelle du territoire concerné par le projet**, en précisant l'état d'avancement.
- 🌀 **La qualité méthodologique du projet, le niveau de participation et de décision des citoyen·ne·s** qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
 - La définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
 - La gouvernance mise en place dans la démarche (modalités de la prise de décision, partenaires...)
 - Les dimensions éducatives, pédagogiques mises en œuvre (acculturation, transfert de compétences, apprentissage, autonomie, formation-action...)
 - Les processus, outils et méthodologies mis en place pour assurer :
 1. La participation et l'implication des publics (techniques d'animations, intégration des temps dédiés à la participation dans le projet, techniques et réseau de communication et de mobilisation, démarches de recherche-action impliquant des experts en sciences sociales...)
 2. L'intégration des publics éloignés des transitions (solidarité entre les publics, et solidarité entre les territoires)
 - La mise en œuvre de la transversalité :
 3. Entre les thématiques abordées
 4. Entre les différentes structures et acteurs du territoire. L'appel à projets souhaite renforcer le lien entre les différents actrices et acteurs du territoire portant un projet partenarial sur les transitions.
 - Les rendus / conséquences attendues / effets produits de la démarche, ainsi que les impacts sur la décision publique
 - L'évaluation du projet (méthodologie et indicateurs de suivi)
 - La pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, niveau d'implication des acteurs locaux au premier rang desquels l'EPCI)

- Les projets favorisant le respect des principes suivant : égalité des chances et non-discrimination et égalité femmes-hommes.

Les candidat-e-s **sont encouragé-e-s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne, de l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'Office Français de la Biodiversité** afin de vérifier la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration.

D. Modalités de candidature

1. Actions non éligibles

Ne seront pas éligibles aux subventions de l'appel à projets :

- ⇒ Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que les actions de concertation obligatoires dans le cadre de la loi ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- ⇒ Les actions ponctuelles et/ou limitées à la mise en place d'un « simple » espace (physique ou virtuel) ouvert à tou-te-s, sans être intégrées dans le cadre d'une démarche participative plus globale,
- ⇒ Les actions d'investissement,
- ⇒ Les actions soutenues par La Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité au titre d'une autre politique sur la même thématique.

2. Dossier dématérialisé de demande de subvention

Les candidat-e-s devront déposer un **dossier dématérialisé de demande de subvention** présentant le contenu du projet faisant l'objet de la demande.

Ce dossier devra permettre d'appréhender de manière claire et précise :

- ⇒ L'inscription du projet sur le territoire,
- ⇒ La définition des objectifs et moyens mis en œuvre (les cibles visées et le type de personnes/structures touchées, les partenaires impliqués, etc.)
- ⇒ Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel,
- ⇒ Le détail des actions proposées,
- ⇒ Un budget et un plan de financement (maximum 2 ans),
- ⇒ Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats).

Afin d'anticiper la préparation de votre dépôt en ligne, vous pouvez prendre connaissance du formulaire sur le site Bretagne.bzh.

3. Éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles comprennent :

- les coûts directs de mise en œuvre du projet,
- les frais de ressources humaines liés au projet,
- les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).

La participation du porteur de projets à son financement doit être d'au moins 20 % des dépenses. Dans le cas des associations, il est proposé qu'elles valorisent le bénévolat dans la limite de 20 % du montant total du projet.

Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité, à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles et jusqu'à un maximum de 50 000 euros par projet (déterminé en fonction de l'intérêt de la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité pour le projet). Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne.

Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projet.

Les frais de préparation engagés avant l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération ou au programme d'activités, et pris en compte dans les dépenses éligibles sous réserve de l'accord formel des financeurs au printemps 2021.

Les bénéficiaires devront attendre les lettres d'autorisation de démarrage des actions en ce qui concerne les subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB). Sur les thématiques « eau et milieux aquatiques », « mer et littoral », la Région Bretagne pourra intervenir sur l'ensemble du territoire et l'AELB sur les territoires dont les masses d'eau sont dégradées (cf annexe de la carte Etat Ecologique –AELB) sous réserve des crédits disponibles.

4. L'engagement de la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité et du candidat

Cet appel à projets est cofinancé par la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020. Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire et du XIème programme de l'AELB.

Les fonds de la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité peuvent être, ou non, mobilisés conjointement sur une même opération, ceux-ci intervenant dans le cadre de leurs systèmes d'aide respectifs.

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une **durée maximale de 2 ans**.

Une **convention financière** sera signée entre le bénéficiaire et chaque financeur qui précisera les modalités de financements de chacun. Tout manquement de la/du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par la/le porteur.

A l'issue de la réalisation du projet, la/le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région Bretagne, l'ADEME - l'Agence de la transition écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre » permettant de la transférabilité sur les autres territoires.

Les projets retenus pourront être valorisés par les lauréat·e·s comme l'un de leurs engagements dans la Breizh Cop et publiés sur le site dédié (<https://www.breizhcop.bzh/>).